



COPIE

## DÉCRET D'APPROBATION DE LA FRATERNITÉ APOSTOLIQUE SAINT BENOÎT-JOSEPH LABRE

Mgr Gilles Lemay, évêque du diocèse d'Amos, en vertu des facultés qui lui sont attribuées (canon 609) et suite à la demande du Père Michel Rodrigue, p.s.s., prêtre fondateur, érige par ce décret la Fraternité Apostolique Saint Benoît-Joseph Labre pour le bien du diocèse d'Amos (canon 610).

La constitution est approuvée pour cinq (5) ans, mais la Fraternité se réserve le droit d'effectuer des changements nécessaires en raison des exigences de la vie. Après cette date, une révision sera faite.

Signé à Amos, ce vingtième jour de juin deux mille douze.

*+ Gilles Lemay*

† Gilles Lemay  
Évêque d'Amos

Par Mandement de  
Monseigneur l'Évêque

*Ghislaine Alain*

Ghislaine Alain  
Chancelière